

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024  
au grade d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Président du Syndicat Hersain Bocage  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**Arrête**

**Article 1**

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
Richard TOMAS	ATT principal 2 <sup>ème</sup> classe 10 <sup>ème</sup> échelon 461 / 409	... / ... / ...
Sylvie EMERIC	ATT principal 2 <sup>ème</sup> classe 11 échelon 473/417	... / ... / ...

(Dans le cas d'un avancement au choix)

**Article 2**

	Femmes	Hommes	Total
<b>Agents promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	1	2
<b>Agents susceptibles d'être promus</b> (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	1	2

**Article 3**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Alban, le 16 février 2024

Monsieur Vincent BOUVIER, le Président

**Syndicat**  
**HERSAIN BOCAGE**  
Rue Pierre de Coubertin  
31140 SAINT-ALBAN

Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024  
au grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Président du Syndicat HERSAIN BOCAGE  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**Arrête**

**Article 1**

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
RAJOL Laurent	ATT 9 <sup>ème</sup> échelon 401 / 376	... / ... / ...

(Dans le cas d'un avancement au choix)

**Article 2**

	Femmes	Hommes	Total
<b>Agents promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	2	2	4
<b>Agents susceptibles d'être promus</b> (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	0	1	1

**Article 3**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Alban , le 16/02/2024

Monsieur Vincent BOUVIER, Président.

**Syndicat**  
**HERSAIN BOCAGE**  
Rue Pierre de Coubertin  
31140 SAINT-ALBAN

Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>